

Sayı: 17812098-TİM.AKİB.GSK.İLET.2026/558-4622
Konu: Komorlar Birliği İhale Çağrısı

Mersin, 21/10/2026

DUYURU

Sayın Üyemiz,

T.C. Ticaret Bakanlığı tarafından Türkiye İhracatçılar Meclisi'ne (TİM) iletilen yazıda, Antananarivo Ticaret Müşavirliği'nin bildirimine istinaden, Komorlar Birliği Deniz ve Hava Ulaştırma Bakanlığı tarafından, Dünya Bankası'nın finansman desteğiyle yürütülen **Komorlar Deniz Ağı Bağlantısı Projesi (Projet Inter Connectivité Maritime des Comores / PICMC)** kapsamında, Komorlar'a bağlı Anjouan Adası'nda yer alan Vassy ikincil limanının altyapı inşaatı işleri için bir uluslararası açık ihale yayımlandığı bildirilmektedir.

İhale süreci, Dünya Bankası'nın IPF Borçluları İçin Satınalma Düzenlemeleri çerçevesinde Uluslararası Rekabetçi İhale yöntemiyle yürütülecek olup tekliflerin kapalı zarf usulüyle fiziki olarak **9 Kasım 2026 Pazartesi günü saat 14.00'e kadar** teslim edilmesi gerekmektedir.

Söz konusu ihaleye ilişkin dokümanlar Ek'te sunulmakta olup, liman ve altyapı inşaatı vb. sektörlerde faaliyet gösteren üyelerimizin ayrıntılı bilgi için **Antananarivo Ticaret Müşavirliği** (antananarivo@ticaret.gov.tr) ile iletişime geçilebileceği iletilmektedir.

Bilgilerini rica ederim.

Mehmet Ali ERKAN
Genel Sekreter

Ekler:

- 1-Appel d'Offres – Construction du port secondaire
- 2-Appel d'Offres – Marchés de Travaux





UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

MINISTRE DES TRANSPORTS MARITIME ET AERIEN

PROJET INTER CONNECTIVITE MARITIME DES COMORES

Avis spécifique de Passation de Marché – Appel d’offres

UNION DES COMORES

Maître d’Ouvrage : Ministère des Transports Maritime et Aérien (MTMA)

Projet : Projet Inter Connectivité Maritime des Comores (PICMC) SOP2

Référence : Don E3000

Titre du Marché : Construction du port secondaire de Vassy à Anjouan

Référence de l’AOI : 2026/09/28/BM/MTMA/PICMC/PS/VASSY

Emis le : lundi 28 septembre 2026

1. L’Union des Comores a obtenu un prêt de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Inter Connectivité Maritime des Comores (PICMC) et a l’intention d’utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre du marché. *Pour ce marché, l’Emprunteur devra utiliser pour les paiements la méthode de décaissement intitulée « Paiement Direct », telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour les Financements de Projets d’Investissements.*
2. Le *Projet Inter Connectivité Maritime des Comores (PICMC)* invite, par la présente, les Soumissionnaires à présenter leurs Offres sous pli fermé, pour la réalisation de travaux d’infrastructure du port secondaire de Vassy dans l’Ile d’Anjouan.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en utilisant un Appel d’Offres tel que défini dans le « Règlement de Passation de Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteur de FPI » *daté de Mars 2025*(« le Règlement de Passation de Marchés »), et ouvert à tous les Soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de Passation de Marchés.
4. Les Offres seront évaluées conformément au processus d’évaluation défini dans le dossier d’appel d’offres. Les pondérations suivantes s’appliqueront aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) : **30% offre technique et pour le coût de l’Offre : 70%.**
5. Les Soumissionnaires éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de l’Unité de Gestion du *Projet Inter Connectivité Maritime des Comores (PICMC)* et examiner le Dossier d’Appel d’Offres durant les heures de bureau de **9 :00 à 16 :00 heures** à l’adresse indiquée ci-dessous [1].

6. Le Dossier d'Appel d'offres en *français* peut être retiré par tout Soumissionnaire éligible intéressé en formulant une demande écrite ou en le téléchargeant au lien indiqué à l'adresse ci-dessous.
7. Les Soumissions doivent être remises au plus tard **le lundi 09 novembre 2026 à 14 heures 00 min.** L'appel d'offres par voie électronique *ne sera pas* permis. Toute Soumission reçue en retard sera écartée. Les enveloppes extérieures de l'Offre marquées « ORIGINAL DE L'OFFRE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne qui souhaite assister à l'ouverture des plis à l'adresse indiquée ci-dessous : **le lundi 09 novembre 2026 à 14 heures 00 min.** Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » demeureront non-ouvertes et seront conservées dans un lieu sûr par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la seconde ouverture publique des Offres.
8. Les Soumissions doivent être accompagnées **d'une Garantie d'offre**, pour un montant de **Deux-cent mille Euros (200 000 EURO)**, d'une Déclaration relative à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS), et d'une Déclaration d'Engagement de la main d'œuvre locale.
9. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les propriétaires effectifs du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l'avis de Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs inclus dans le dossier d'appel d'offres.
10. L'adresse auquel il est fait référence ci-dessus est :

Unité de Gestion du Projet Inter Connectivité Maritime des Comores

A l'attention : Monsieur MOHAMED M'MADI HAMADA, Coordinateur du projet

Téléphone : +269 763 21 64

Adresse : Union des Comores, Moroni, Coulée de lave, Garage Mrikao ;

Electronique : connectivitecomoros@gmail.com copie à rpm.connectivitecomoros@gmail.com

Site internet : www.picmc.org



LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA

UNION DES COMORES
Unité – Solidarité – Développement

MINISTRE DES TRANSPORTS MARITIME ET AERIEN

PROJET INTERCONNECTIVITE MARITIME DES COMORES

Appel d'Offres Marchés de Travaux

*CONSTRUCTION DU PORT SECONDAIRE
DE VASSY A ANJOUAN*

Avant-Propos

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Travaux a été préparé par la Banque mondiale.

Ce DTPM a été préparé à l'intention des Emprunteurs ayant une tradition de droit civil et qui par conséquent utilisent le droit administratif. Par ailleurs, la Banque a publié à l'intention des emprunteurs à tradition juridique anglo-saxonne (Common Law) un dossier type de passation des marchés dans lequel les Conditions du Marché sont celles publiées par la Fédération Internationale des Ingénieurs Conseils (FIDIC).

Ce présent DTPM a été mis à jour pour tenir compte du *Règlement pour la Passation des Marchés applicable aux Emprunteurs de FPI de la Banque mondiale, mars 2025*, tel que modifié de temps à autre. Le présent DTPM s'applique à la passation des marchés de Travaux financés par la BIRD ou des projets financés par l'IDA dont l'accord juridique fait référence au *Règlement pour la Passation des Marchés applicable aux Emprunteurs de FPI*.

Préface

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Travaux a été préparé pour des marchés de Travaux financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Association Internationale de Développement (IDA pour son sigle en anglais).¹

Ce DTPM doit être utilisé pour la passation des marchés des travaux à prix unitaires par le biais de mise en concurrence internationale utilisant la méthode d'Appel d'Offres, après la tenue d'un processus sans préqualification, dans le cadre de projets financés en tout ou en partie par la Banque mondiale, par le Financement de Projet d'Investissement (FPI). Ce DTPM s'applique à un processus de deux (2) enveloppes et **requiert le recours à des Critères notés, y compris des pondérations obligatoires pour l'évaluation des offres et exige que les soumissionnaires affectent au moins 30 % du coût total de la main-d'œuvre à la main-d'œuvre locale.**

Le Soumissionnaire est tenu de soumettre le Formulaire de **Divulgence des Bénéficiaires effectifs** conformément aux exigences du DAO.

Cette révision comprend des dispositions visant à gérer les risques liés à la cybersécurité, à appliquer aux marchés qui ont été évalués comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité.

Un Comité de Prévoyance et de Règlement des Différends (CPRD), composé d'un ou trois membres convenablement qualifiés, doit être en place en temps opportun conformément aux dispositions du Marché.

Pour un Marché dont le coût est estimé à plus de 50 millions de dollars, le CPRD doit être composé de trois membres. Pour un Marché dont le coût est estimé entre 20 millions de dollars et 50 millions de dollars, le CPRD peut comprendre trois membres ou un seul membre. Pour un Marché dont le coût est estimé à moins de 20 millions de dollars, un CPRD d'un membre unique est recommandé.

Pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale ou pour des questions relatives à ce DTPM, s'adresser à :

Chief Procurement Officer
The World Bank
1818 H Street, NW
Washington, D.C. 20433 U.S.A.
<http://www.worldbank.org>

¹ La BIRD et l'AID sont généralement appelés Banque mondiale. Comme les exigences la passation des marchés pour la BIRD et l'AID sont identiques, le terme "Banque mondiale" dans ce DTPM fait référence à la fois à la BIRD et l'IDA, et le terme « prêt » fait référence soit à un prêt de la BIRD ou un crédit ou don de l'AID.

Document Type de Passation de Marchés

Sommaire

Avis Spécifique de Passation de Marchés

Deux modèles sont joints pour l'Avis Spécifique de Passation de Marchés pour un processus d'appel d'offres après préqualification ou sans préqualification. Ce sont les modèles à utiliser par le Maître d'Ouvrage.

Document d'Appel d'Offres : pour la passation des marchés de Travaux

Le DTPM pour la Passation de Marchés de Travaux s'applique lorsqu'un processus de préqualification a eu lieu ou lorsqu'un processus de préqualification n'a pas eu lieu avant l'appel d'offres (dans la mesure où les sections/parties doivent être sélectionnées d'une manière appropriée).

PARTIE 1 –PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en deux enveloppes avec application de critères notés. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l'Offre la Plus Avantagée, y compris la qualification du Soumissionnaire pour exécuter le marché.

Section IV. Formulaire de Soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires à utiliser par le Soumissionnaire pour la Soumission de l'Offre, le Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif, les formulaires de la Proposition technique, y compris les qualifications techniques et financières, le personnel, les ressources financières et le matériel, la Garantie de l'Offre et autres formulaires à compléter et soumettre par le Soumissionnaire dans son Offre.

Section V. Pays éligibles

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d'éligibilité.

Section VI. Fraude et Corruption

Cette Section contient les dispositions concernant la Fraude et la Corruption applicables au processus d'appel d'offres.

PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX

Section VII. Spécifications Techniques et Plans

Dans cette Section figurent l'Etendue des Travaux, les Spécifications techniques, les Plans et Dessins décrivant les Travaux à réaliser faisant l'objet de l'appel d'offres. Les Spécifications des Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales et sociales (ES) (incluant les exigences relatives à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) que l'Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

PARTIE 3 – CLAUSES ET FORMULAIRES DU MARCHE

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.**

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Cette Section comprend les clauses particulières du marché qui consistent en : Partie A- Données du Marché ; Partie B -Dispositions Spéciales, Partie C – Fraude et Corruption et ; Partie D – Indicateurs Environnementaux et Sociaux (ES) pour les Rapports d'avancement. Le contenu de cette Section complète les Conditions Générales et doit être rempli par le Maître d'Ouvrage.

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient le modèle de **Lettre d'Attribution de Marché**, le modèle d'**Acte d'Engagement** et autres formulaires pertinents.

FORMULAIRE

Avis Spécifique d'Appel d'Offres

UNION DES COMORES

Maître d'Ouvrage : *Ministère des Transports Maritime et Aérien (MTMA)*

Projet : *Projet Inter Connectivité Maritime des Comores (PICMC) SOP2*

Référence : *Don E3000*

Titre du Marché : *Construction du port secondaire de Vassy à Anjouan*

Référence de l'AOI : 2026/09/28/BM/MTMA/PICMC/PS/VASSY

Emis le : *lundi 28 septembre 2026*

1. L'Union des Comores a obtenu un prêt de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet Inter Connectivité Maritime des Comores (PICMC) et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce financement pour effectuer les paiements prévus au titre du marché. *Pour ce marché, l'Emprunteur devra utiliser pour les paiements la méthode de décaissement intitulée « Paiement Direct », telle que définie dans les Directives de Décaissement de la Banque mondiale pour les Financements de Projets d'Investissements.*
2. Le *Projet Inter Connectivité Maritime des Comores (PICMC)* invite, par la présente, les Soumissionnaires à présenter leurs Offres sous pli fermé, pour la réalisation de travaux d'infrastructure du port secondaire de Vassy dans l'Ile d'Anjouan.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en utilisant un Appel d'Offres tel que défini dans le « Règlement de Passation de Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteur de FPI » *daté de Mars 2025*(« le Règlement de Passation de Marchés »), et ouvert à tous les Soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de Passation de Marchés.
4. Les Offres seront évaluées conformément au processus d'évaluation défini dans le dossier d'appel d'offres. Les pondérations suivantes s'appliqueront aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) : *30% offre technique et pour le coût de l'Offre : 70%.*
5. Les Soumissionnaires éligibles peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de l'Unité de Gestion du *Projet Inter Connectivité Maritime des Comores (PICMC)* et examiner le Dossier d'Appel d'Offres durant les heures de bureau *de 9:00 à 16 :00 heures* à l'adresse indiquée ci-dessous¹.

¹ *Le bureau où l'on consulte et d'où sont émis les Dossiers d'appel d'offres et celui où sont déposées les*

6. Le Dossier d'Appel d'offres en *français* peut être retiré par tout Soumissionnaire éligible intéressé en formulant une demande écrite ou en le téléchargeant au lien indiqué à l'adresse ci-dessous.
7. Les Soumissions doivent être remises au plus tard le *lundi 09 novembre 2026 à 14 heures 00 min.* L'appel d'offres par voie électronique *ne sera pas* permis. Toute Soumission reçue en retard sera écartée. Les enveloppes extérieures de l'Offre marquées « ORIGINAL DE L'OFFRE », et les enveloppes intérieures marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute personne qui souhaite assister à l'ouverture des plis à l'adresse indiquée ci-dessous : le *lundi 09 novembre 2026 à 14 heures 00 min.* Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » demeureront non-ouvertes et seront conservées dans un lieu sûr par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la seconde ouverture publique des Offres.
8. Les Soumissions doivent être accompagnées d'une *Garantie d'offre*, pour un montant de *Deux-cent mille Euros (200 000 EURO)*, d'une Déclaration relative à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS), et d'une Déclaration d'Engagement de la main d'œuvre locale.
9. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les propriétaires effectifs du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l'avis de Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires Effectifs inclus dans le dossier d'appel d'offres.
10. L'adresse auquel il est fait référence ci-dessus est :

Unité de Gestion du Projet Inter Connectivité Maritime des Comores

A l'attention : Monsieur MOHAMED M'MADI HAMADA, Coordinateur du projet

Téléphone : +269 763 21 64

Adresse : Union des Comores, Moroni, Coulée de lave, Garage Mrikao ;

Electronique : connectivitecomoros@gmail.com copie à rpm.connectivitecomoros@gmail.com

Site internet : www.picmc.org

Dossier d'Appel d'Offres

Passation de Marché de Travaux

Construction du port secondaire de Vassy

(Procédure à Deux Enveloppes)

Projet : *Projet Inter Connectivité Maritime des Comores*

Maître d'Ouvrage : *Ministère des Transports Maritime et Aérien*

Intitulé du Marché : *Construction du port secondaire de Vassy à Anjouan*

Pays : *Union des Comores*

Crédit No : *IDA E3000*

Appel d'Offres No : 2026/09/28/BM/MTMA/PICMC/PS/VASSY

Émis le : 28 septembre 2026

Document Type de Passation de Marchés

Table des matières

<u>PARTIE 1 – Procédures d’Appel d’Offres</u>	3
<u>Section I. Instructions aux Soumissionnaires</u>	4
<u>Section II. Données Particulières de l’Appel d’Offres</u>	41
<u>Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification (Si une Préqualification n’a pas été effectuée préalablement)</u>	60
<u>Section IV. Formulaires de Soumission</u>	84
<u>Section V. Pays éligibles</u>	182
<u>Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption</u>	183
<u>PARTIE 2 – Spécifications des Travaux</u>	186
<u>Section VII. Spécifications techniques et Plans</u>	187
<u>PARTIE 3 – Clauses et Formulaires du Marché</u>	201
<u>Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)</u>	202
<u>Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</u>	311
<u>Section X. Formulaires du Marché</u>	336

PARTIE 1 – Procédures d'Appel d'Offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

Table des matières

A.	Généralités.....	6
1.	Objet du Marché.....	6
2.	Origine des Fonds.....	7
3.	Fraude et Corruption.....	8
4.	Candidats admis à concourir.....	8
5.	Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance.....	11
B.	Contenu du Dossier d'Appel d'offres.....	11
6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres.....	11
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire.....	12
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres.....	14
C.	Préparation des Offres.....	14
9.	Frais afférents à la soumission.....	14
10.	Langue de l'offre.....	14
11.	Documents constitutifs de l'Offre.....	15
12.	Lettre de Soumission, Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif.....	16
13.	Offres Variantes.....	16
14.	Prix de l'Offre et Rabais.....	17
15.	Monnaies de l'Offre.....	18
16.	Proposition Technique.....	19
17.	Documents attestant de l'Eligibilité et des Qualifications du Soumissionnaire.....	19
18.	Période de validité des Offres.....	21
19.	Garantie d'Offre.....	21
20.	Forme et signature de l'Offre.....	24
D.	Dépôt des Offres.....	24
21.	Cachetage et marquage des Offres.....	24
22.	Date et heure limite de dépôt des offres.....	25
23.	Offres hors délai.....	26
24.	Retrait, substitution et modification des offres.....	26
E.	Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres.....	26
25.	Ouverture des Parties Techniques des Offres.....	26
F.	Évaluation des Offres – Dispositions Générales.....	28
26.	Confidentialité.....	28
27.	Éclaircissements concernant les Offres.....	29
28.	Divergences, réserves ou omissions.....	29
29.	Non-Conformité mineures.....	30

G.	Evaluation de la Partie Technique de l'Offre	30
30	Détermination de la Conformité de la Partie Technique	30
31	Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire	31
32	Evaluation détaillée de la Partie Technique	31
H.	Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières.....	31
33	Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières	31
I.	Evaluation de la Partie Financière des Offres.....	33
34	Ajustement pour Non-Conformités mineures	33
35	Correction des Erreurs Arithmétiques	34
36	Conversion en une seule monnaie et marge de préférence	34
37	Processus d'Evaluation des Parties Financières	35
38	Offres Anormalement Basses	36
39	Offre Déséquilibrée.....	36
J.	Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantagée et Notification de l'Intention d'Attribution du Marché	36
40	Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières	37
41	Offre la Plus Avantagée	37
42	Droit du Maître d'Ouvrage d'Accepter et d'Ecarter les Offres	37
43	Période d'Attente	37
44	Notification d'Intention d'Attribution	37
K.	Attribution du Marché.....	38
45	Critères d'attribution	38
46	Notification de l'Attribution du Marché	38
47	Débriefing par le Maître d'Ouvrage	39
48	Signature du Marché	39
49	Garantie de Bonne Exécution	40
50	Réclamation sur la Passation des Marchés	40

Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l'Avis Spécifique de Passation de Marchés – Appel d'Offres, indiqué dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)**, le Maître d'Ouvrage tel qu'il est indiqué dans les **DPAO** publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications des Ouvrages. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
- (a) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;
 - (b) Si le contexte l'exige, le « **singulier** » désigne le « **pluriel** », et vice versa ;
 - (c) Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur ; et
 - (d) Le sigle « **ES** » signifie environnemental et social (incluant l'Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
 - (e) « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations suivantes :

L'« **Exploitation Sexuelle** » est définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

Les « **Abus Sexuels** » sont définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des

conditions inégales ou par coercition ;

- (f) Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- (g) « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » est défini dans la Clause 2 du CCAG ; et
- (h) « **Le Personnel du Maître d'Ouvrage** » est défini dans la Clause 2 du CCAG .

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

2. Origine des Fonds

- 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), identifié dans les **DPAO**, a sollicité ou obtenu un Financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la "Banque"), d'un montant spécifié dans les **DPAO** en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du(des) marché(s) pour le(s)quel(s) le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'Accord de Financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de Financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de Financement. L'Accord de Financement interdit tout retrait du compte de prêt pour paiement à toute personne physique ou morale, ou pour toute importation de biens, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de Financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds

provenant du Financement.

3 Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et les politiques et procédures de sanctions telles que définies dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4 Candidats admis à concourir

- 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement d'entreprises (GE) les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement, tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le DPAO n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
 - (a) Les Soumissionnaires placés directement ou indirectement placé sous le contrôle, ou sous le contrôle commun de la même entreprise ; ou
 - (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou

- indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou
- (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel à propositions ;
 - (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs propositions ou de les influencer ;
 - (e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'Offres ; ou
 - (f) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle en tant qu'ingénieur pour la mise en œuvre du Marché ; ou
 - (g) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
 - (h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) qui: (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du Marché .
- 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou à titre de membre d'un GE) ne doit pas participer à plus d'une Offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela comprend la participation en tant que sous-traitant à d'autres Offres. Cette participation entraînera la

disqualification de toutes les Offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un membre d'un GE peut participer à titre de sous-traitant à plus d'une Offre.

- 4.4 Un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays, sous réserve des restrictions énoncées à l'article 4.8 des IS. Un Soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué, incorporé ou enregistré et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et ses documents d'enregistrement. Ce critère s'applique également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les services connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée **aux DPAO**.
- 4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d'Ouvrage.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion par le Maître d'Ouvrage au titre d'une Déclaration de Garantie d'Offre.
- 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du Pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre

VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si les Ouvrages doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l’Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d’appel d’acquisition), l’exclusion d’une firme ou d’un individu en application de l’article 4.8 (a) ci-dessus par l’un des pays concernés pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.

- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise.
- 4.11 L’appel d’offres est ouvert seulement aux Soumissionnaires préqualifiés sauf si spécifié autrement dans les DPAO.

5 Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance

- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres

6 Sections du Dossier d’Appel d’Offres

- 6.1 Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout Additif émis conformément à l’article 8 des IS.

PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)

- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaire de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2 : Spécifications des Travaux

- Section VII. Spécifications techniques et Plans

PARTIE 3 : Clauses et Formulaire du Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaire du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage ou l'Invitation à Soumissionner émise par le Maître d'Ouvrage aux Soumissionnaires préqualifiés ne font pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.
- 6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'Offres, des réponses aux demandes d'éclaircissements, du compte rendu de la réunion préparatoire au dépôt des Offres (le cas échéant) et des Additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage feront foi.
- 6.4 Le Soumissionnaire est tenu d'examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

7 Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire

- 7.1 Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des Offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine)

à tous les Soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS, y compris une description de la demande de clarification sans identifier la source. Si les **DPAO** le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

- 7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le Site des Travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son Offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque les **DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L'objet de la réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Si spécifié dans les **DPAO**, le Maître d'Ouvrage doit aussi publier sans tarder le compte-rendu de la réunion préparatoire sur la page Web indiquée dans les **DPAO**. Toute modification

du dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.

**8 Modifications
apportées au
Dossier d'Appel
d'Offres**

- 8.1 Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur Offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des Offres

**9 Frais afférents à la
soumission**

- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

10 Langue de l'offre

- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'Offre dans la langue indiquée dans les **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11 Documents constitutifs de l'Offre

11.1 L'Offre devra comprend deux Parties, à savoir la Partie technique et la Partie financière. Ces deux Parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes scellées distinctes (processus d'appel d'offres à deux enveloppes). Une enveloppe ne contient que des informations relatives à la Partie technique et l'autre, uniquement des informations relatives à la Partie financière. Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure fermée distincte portant la mention « ORIGINAL DE L'OFFRE ».

11.2 La Partie Technique devra contenir ce qui suit :

- (a) La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l'article 12 des IS ;
- (b) La Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
- (c) Offre Variante, Partie Technique : si permise, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS, la Partie Technique de toute Offre Variante;
- (d) Autorisation : la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
- (e) Qualification : les documents attestant selon l'article 17 des IS que le Soumissionnaire est éligible et qualifié ;
- (f) Conformité : la proposition technique soumise conformément à l'article 16 des IS ;
- (g) La Déclaration relative à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS) et/ou au Harcèlement Sexuel (HS) en utilisant le formulaire de la Section V, Formulaires de Soumission ;
- (h) La Déclaration d'Engagement de la main d'œuvre locale conformément à l'article 16 des IS et la Section IV, Formulaires de Soumission ; et
- (i) Tout autre document requis par les **DPAO**.

11.3 La Partie Financière devra contenir ce qui suit :

- (a) Lettre de Soumission – Partie Financière : préparée selon IC 12 et IC 14 ;
- (b) Les formulaires, comprenant le Bordereau des Prix unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;

(c) Offre Variante – Partie Financière : si permis selon IS 13, la Partie Financière de toute Offre Variante ; et

(d) Tout autre document exigé dans les **DPAO**.

11.4 La Partie Technique ne devra pas comprendre des informations liées au prix de l'Offre. Lorsque des informations financières liées au prix de l'Offre est contenu dans la Partie Technique, l'Offre devra être déclarée non-conforme.

11.5 Le Soumissionnaire fournira dans la Lettre de Soumission les noms de trois membres potentiels du Comité de Prévention et de Règlement des Différends (CPRD) et y joindra leurs curriculums vitae. La liste des membres potentiels du CPRD proposée par le Maître d'Ouvrage (Données du Marché 21.1) et par le Soumissionnaire attributaire (dans la Lettre de Soumission) fera l'objet de la Non-objection de la Banque.

11.6 En sus des documents requis à l'article 11.2 des IS, l'Offre présentée par un GE devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.7 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et gratifications versées, ou à verser, en relation avec son Offre.

12 Lettre de Soumission, Bordereau des Prix et Détail Quantitatif et Estimatif

12.1 La Lettre de Soumission – Partie Technique, la Lettre de Soumission -- Partie Financière et les Annexes, y compris les Bordereaux des Prix unitaires, le Détail Quantitatif et Estimatif, devront être préparés en utilisant les formulaires correspondants fournis dans la Section IV-Formulaires de Soumission. Les formulaires doivent être remplis sans apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.

13 Offres Variantes

13.1 Sauf disposition contraire figurant aux **DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, et la méthode pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire sera décrite à la Section III, Critères d'Evaluation et Qualification.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, le

Soumissionnaire souhaitant proposer des variantes techniques aux exigences des Documents d'Appel d'Offres devra d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître d'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant présenté l'Offre conforme à la solution de base évaluée la Plus Avantageuse, pourront être prises en considération par le Maître d'Ouvrage.

- 13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront identifiés dans les **DPAO** ainsi que leur méthode d'évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Ouvrages.

14 Prix de l'Offre et Rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission, Partie Financière et le Bordereau des Prix unitaires et le Détail Quantitatif et Estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail Quantitatif et Estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront pas l'objet d'un paiement par le Maître d'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail Quantitatif et Estimatif. Un poste ne figurant pas au Détail Quantitatif et Estimatif chiffré sera considéré comme exclu de l'Offre et, dans la mesure où l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres, sera évalué aux fins de comparaison des Offres, en utilisant la moyenne des valeurs fournies par ceux des Soumissionnaires dont l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres.
- 14.3 Le montant devant figurer dans la Lettre de Soumission - Partie Financière, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission - Partie Financière, conformément à l'article 12.1 des IS.

- 14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et les Conditions du Marché, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions des Conditions du Marché. Le Soumissionnaire devra fournir avec son offre les indices et paramètres pour les formules de révision des prix dans le Tableau sur la Révision des Prix. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et paramètres qu'il propose.
- 14.6 Si l'article 1.1 des IS indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps. **En revanche, les rabais conditionnels pour l'attribution de plus d'un marché ne seront pas utilisés pour l'évaluation des Offres.**
- 14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou pour tout autre motif, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des Offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'Offre présentée par le Soumissionnaire.

15 Monnaies de l'Offre

- 15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des **DPAO**.
- 15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués dans le Tableau de Révision des Prix en annexe à la Soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.
- 15.3 Sous réserve de l'article 15.2 des IS, le Soumissionnaire doit, entre autres facteurs pertinents, tenir compte des exigences concernant la main-d'œuvre locale, telles que spécifiées à l'article 16.2 des IS, lorsqu'il indique (i) ses besoins en monnaies locale et étrangères, et (ii) les pondérations (et les montants correspondants) dans le Tableau des données de révision des prix de la Section IV - Formulaire de Soumission, selon le cas.

16 Proposition Technique

16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique dans la Partie Technique de l'Offre incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.

16.2 Sauf indication contraire **dans les DPAO**, le Soumissionnaire doit : (i) affecter au moins 30 % du coût total de la main-d'œuvre prévu dans le marché à l'emploi de main-d'œuvre locale^[1] ; et (ii) soumettre la Déclaration relative à l'Engagement de la main-d'œuvre locale ¹.

17 Documents attestant de l'Eligibilité et des Qualifications du Soumissionnaire

17.1 Pour établir l'éligibilité du Soumissionnaire conformément à l'article 4 des IS, les Soumissionnaires rempliront la Lettre de Soumission - Partie Technique contenue dans la Section IV, Formulaires de Soumission

17.2 Pour établir sa qualification pour exécuter le Marché conformément aux dispositions de la Section III - Critères d'Evaluation et de Qualification, le Soumissionnaire devra fournir les informations exigées dans les fiches correspondantes contenues à la Section IV, Formulaires de Soumission.

17.3 Lorsque l'article 36.2 des IS prévoit l'application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l'Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d'éligibilité à la préférence nationale, tels qu'indiqués à l'article 36.2 des IS.

17.4 Tout changement dans la structure ou la formation d'un Soumissionnaire après avoir été préqualifié et invité à soumissionner, le cas échéant (y compris, dans le cas d'un GE, tout changement dans la structure ou la formation d'un membre et également tout changement dans tout Sous-Traitant spécialisé dont les qualifications ont été considérées comme

¹ La main-d'œuvre locale exclut le personnel étranger de l'Entrepreneur. Le personnel étranger qui travaille déjà dans le pays de l'Emprunteur dans le cadre d'un autre projet/contrat ne doit pas non plus être considéré comme de la main-d'œuvre locale.

préqualifiant le Candidat) sera soumis à l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage avant la date limite de dépôt des Offres. Cette approbation sera refusée si (i) un Soumissionnaire propose de s'associer à un Soumissionnaire disqualifié ou, dans le cas d'un GE disqualifié, à l'un de ses membres ; (ii) en raison du changement, le soumissionnaire ne satisfait plus aux critères de qualification pour l'essentiel ; ou (iii) de l'avis du Maître d'Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après la date de l'avis d'appel d'offres envoyé aux Soumissionnaires préqualifiés.

Sous-traitants

- 17.5 Sauf indication contraire **dans les DPAO**, l'Employeur n'a pas l'intention d'exécuter des éléments spécifiques des Travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage.
- 17.6 Les soumissionnaires peuvent proposer la sous-traitance jusqu'à concurrence du pourcentage de la valeur totale des marchés ou du volume des travaux spécifié **dans les DPAO**. Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour leurs parties des travaux.
- 17.7 Dans le cas où la préqualification n'a pas été effectuée, aux fins de l'évaluation des qualifications du Soumissionnaire, les qualifications du sous-traitant ne doivent pas être utilisées par le Soumissionnaire pour se qualifier pour les Travaux, à moins que leurs parties spécialisées des travaux ne soient désignées par le Maître d'Ouvrage **dans les DPAO** comme pouvant être satisfaites par les sous-traitants ci-après dénommés Sous-Traitants spécialisés, dans ce cas, l'expérience spécifique des Sous-Traitants spécialisés proposés par le Soumissionnaire, telle que spécifiée à la Section III-A, Qualification, peut être prise en compte dans l'évaluation des qualifications du Soumissionnaire. L'expérience générale et les ressources financières des Sous-Traitants spécialisés ne peuvent être ajoutées à celles du Soumissionnaire aux fins de la qualification du Soumissionnaire.
- 17.8 Dans le cas où une préqualification a été effectuée, sous réserve de l'article 17.4 des IS, l'Offre du Soumissionnaire doit nommer le même Sous-Traitant spécialisé que celui présenté dans la demande de préqualification et approuvé par le Maître d'Ouvrage.

18 Période de validité

- 18.1 Les Offres demeureront valides jusqu'à la date spécifiée dans

des Offres

les **DPAO** ou telle qu'amendée par le Maître d'Ouvrage selon les dispositions de l'article 8 des IS. Une Offre qui n'est pas valide jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO, ou telle qu'amendée par le Maître d'Ouvrage selon les dispositions de l'article 8 des IS, sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d'Ouvrage.

- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie d'Offre ou une Déclaration de Garantie d'Offre est exigée en application de l'article 19 des IS, sa validité sera aussi prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date initiale de validité de l'Offre spécifiée selon l'article 18.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à **prix ferme**, le prix du Marché sera égal au prix de l'Offre actualisé par le facteur figurant aux **DPAO** ; ou
 - (b) dans le cas d'un marché à **prix révisable**, le prix du Marché sera le prix de l'Offre ; et
 - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du prix de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19 Garantie d'Offre

- 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire devra fournir au titre de la Partie Technique de son Offre l'original d'une Garantie d'Offre ou d'une Déclaration de Garantie d'Offre. Lorsqu'une Garantie d'Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de Garantie d'Offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de Soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par l'article 19.1 des IS, la Garantie d'Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou

une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;

- (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays éligible.

Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière (autre qu'une banque) située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice (autre qu'une banque) devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, à moins que le Maître d'Ouvrage ait accepté par écrit, avant la remise de l'Offre, qu'une institution financière correspondante n'est pas exigée. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie d'Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV-Formulaires de Soumission, ou sous une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'Offre devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la date initiale d'expiration de la validité de l'Offre, ou au-delà de la date prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une Garantie d'Offre est requise en vertu de l'article 19.1 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 19.5 Si une Garantie d'Offre est requise en vertu de l'article 19.1 des IS, les Garanties d'Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) prescrites à l'article 49 des IS.
- 19.6 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) requises.
- 19.7 La Garantie d'Offre peut être saisie ou la Déclaration de

Garantie d'Offre mise en œuvre :

- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'offre qu'il aura spécifiée dans sa Lettre de Soumission, le cas échéant prorogée par le Soumissionnaire ; ou
- (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de:
 - (i) signer le Marché en application de l'article 48 des IS ; ou
 - (ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) en application de l'article 49 des IS.

19.8 La Garantie d'Offre, ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un GE sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.6 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une Garantie d'Offre n'est pas exigée, et si :

- (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'offre mentionnée par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de :
 - (i) signer le Marché conformément à l'article 48 des IS ; ou
 - (ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l'article 49 des IS,

l'Emprunteur pourra, si prévu dans les **DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période stipulée dans les **DPAO**.

20 Forme et signature de l'Offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera l'Offre, selon ces Instructions IS 11 et IS 21.

20.2 Les Soumissionnaires doivent porter la mention «

CONFIDENTIEL » sur tous les renseignements dans leur Soumission qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s'agir d'informations exclusives, de secrets commerciaux ou d'informations commerciales ou financières sensibles.

- 20.3 L'original et les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.4 Les offres soumises par un GE devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom des membres du groupement.
- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

D. Dépôt des Offres

21 Cachetage et marquage des Offres

- 21.1 Le Soumissionnaire devra remettre son Offre dans deux enveloppes distinctes et fermées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure marquée « ORIGINAL DE L'OFFRE ». En plus, le Soumissionnaire devra remettre des copies de l'Offre dans le nombre spécifié **dans les DPAO**. Les copies de la Partie Technique seront placées dans une enveloppe séparée et cachetée marquée « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière seront placées dans une enveloppe séparée et cachetée marquée « COPIES : PARTIE FINANCIERE ». Le Soumissionnaire placera ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure fermée marquée « COPIES DE L'OFFRE ». En cas de divergences entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2 Si des Offres Variantes sont autorisées en vertu de l'article 13 des IS, les Offres Variantes seront remises comme suit : L'original de l'Offre Variante sera placée dans une enveloppe cachetée marquée « OFFRE VARIANTE – PARTIE TECHNIQUE » et la Partie Financière sera placée dans une

enveloppe cachetée marquée « OFFRE VARIANTE – PARTIE FINANCIERE » et les deux enveloppes distinctes et fermées seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure distincte marquée « ORIGINAL de l’OFFRE VARIANTE », les copies de l’offre variante seront placées dans des enveloppes distinctes marquées « COPIES DE L’OFFRE VARIANTE –PARTIE TECHNIQUE » et « COPIES DE L’OFFRE VARIANTE –PARTIE FINANCIERE » et seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure distincte marquée « COPIES DE L’OFFRE VARIANTE ».

21.3 Les enveloppes marquées « ORIGINAL DE L’OFFRE » et « COPIES DE L’OFFRE » (et si approprié, a troisième enveloppe marquée « OFFRE VARIANTE ») seront placées dans une enveloppe extérieure fermée pour soumission au Maître d’Ouvrage.

21.4 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS ;
- (c) comporter l’identification de l’Appel d’Offres conformément à l’article 1.1 des IS ; et
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des Offres.

21.5 Si les enveloppes ne sont pas fermées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera pas tenu responsable si l’Offre est égarée ou ouverte prématurément.

22 Date et heure limite de dépôt des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires auront la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue aux **DPAO**.

22.2 Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en vertu de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

23 Offres hors délai

23.1 Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de dépôt des Offres conformément à

l'article 22 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après la date et l'heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24 Retrait, substitution et modification des offres

- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS (à l'exception des notifications de retrait qui ne requièrent pas de copies). La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- (a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (à l'exception des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - (b) reçues par le Maître d'Ouvrage avant la date et l'heure limites de dépôt des Offres conformément à l'article 22 des IS.
- 24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en vertu de l'article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Une Offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des Offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.

E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres

25 Ouverture des Parties Techniques des Offres

- 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO** le Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture et à la lecture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaitent être présents. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'Offres électroniques si de telles offres sont permises en vertu de l'article 22.1 des IS seront détaillées dans les **DPAO**.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et

l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix en séance d'ouverture.

- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix à l'ouverture des Offres.
- 25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix à l'ouverture des Offres.
- 25.5 Toutes les enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes l'une après l'autre. Toutes les enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » resteront fermées et conservées par le Maître d'Ouvrage dans un lieu sûr jusqu'à ce qu'elles soient ouvertes en séance d'ouverture publique, après l'évaluation des Parties Techniques des Offres. En ouvrant les enveloppes marquées « PARTIE TECHNIQUE » le Maître d'Ouvrage annoncera à haute voix le nom du Soumissionnaire, l'existence d'une Garantie d'Offre ou d'une Déclaration de Garantie d'Offre, si elle est exigée, et s'il y a une modification et une Offre Variante – Partie Technique, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner.
- 25.6 Seules les Parties Techniques des Offres et des Offres Variante qui sont annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumises à évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Technique et l'enveloppe distincte fermée marquée PARTIE FINANCIERE » seront paraphées par les représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.
- 25.7 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites

de toute offre ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais en conformité avec l'article 23.1 des IS).

25.8 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des Offres – Parties techniques, qui comportera au minimum :

- (a) le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'Offre ou modification,
- (b) la réception des enveloppes marquées « FINANCIERE » ;
- (c) le cas échéant, la mention de toute Offre variante – « PARTIE TECHNIQUE » ; et
- (d) l'existence ou l'absence d'une Garantie d'Offre lorsqu'une telle Garantie est exigée.

25.9 Les représentants des Soumissionnaires présents se verront demander de signer le procès-verbal. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

F. Évaluation des Offres – Dispositions Générales

26 Confidentialité

26.1 Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Technique ne doivent pas être divulguées aux Soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par le processus d'appel d'offres avant la notification de l'évaluation des Parties techniques conformément à l'article 33 des IS. Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Financière, à l'évaluation combinée de la Partie Technique et de la Partie Financière, et à la recommandation d'attribution du Marché ne seront pas dévoilées aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché n'aura pas été transmise aux Soumissionnaires conformément à l'article 44 des IS.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres ou lors de la décision d'attribution du Marché est susceptible d'entraîner le rejet de son Offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les Offres seront ouvertes et celui où le Marché

sera attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.

**27 Éclaircissements
concernant les
Offres**

- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, en donnant un temps raisonnable pour une réponse. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres en application de l'article 35 des IS.
- 27.2 L'offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

**28 Divergences,
réserves ou
omissions**

- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- (a) Une « Divergence » est un écart par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres ;
 - (b) Une « Réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le dossier d'appel d'offres ; et
 - (c) Une « Omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le dossier d'appel d'offres.

**29 Non-Conformité
mineures**

- 29.1 Dans la mesure où une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut accepter une Offre comportant des non-conformités mineures.
- 29.2 Dans la mesure où une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les non-conformités mineures de l'Offre liées aux exigences documentaires. La

demande d'information ou de documentation pour de telles non-conformités ne devra pas être liée à tout aspect de prix de l'Offre. Le manquement du Soumissionnaire à satisfaire cette requête est susceptible d'entraîner le rejet de son Offre.

G. Evaluation de la Partie Technique de l'Offre

30 Détermination de la Conformité de la Partie Technique

- 30.1 La détermination par le Maître d'Ouvrage de la conformité de la Partie Technique se fera sur la base du contenu de l'Offre, comme spécifié dans l'article 11 des IS
- 30.2 Un examen préliminaire de la Partie Technique sera réalisé pour identifier les offres qui sont incomplètes, invalides ou non conformes pour l'essentiel aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres. Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions importantes. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :
- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Ouvrages spécifiées dans le Marché ; ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - (b) si elles étaient rectifiées, cela affecterait injustement la position concurrentielle des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 30.3 Si la Partie Technique n'est pas conforme pour l'essentiel aux exigences du dossier d'appel d'offres, elle sera rejetée par le Maître d'Ouvrage, et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

31 Eligibilité et Qualification du Soumissionnaire

- 31.1 Le Maître d'Ouvrage déterminera à sa satisfaction si les Soumissionnaires qui ont été évalués comme ayant remis une Offre conforme pour l'essentiel sont éligibles, et continuent de satisfaire (si la préqualification s'applique) ou satisfont (si la préqualification n'a pas été effectuée) aux critères de qualification spécifiés dans les Critères d'Evaluation et de Qualification de la Section III.
- 31.2 La détermination doit être fondée sur un examen des documents justificatifs de l'éligibilité et de la qualification du

Soumissionnaire présentés par le Soumissionnaire, conformément à l'IS 17. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du Soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les Sous-Traitants spécialisés si permis dans le dossier d'appel d'offres) ou toute autre entreprise.

31.3 Avant l'attribution du Marché, le Maître d'Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison de la non-conformité avec les obligations contractuelles de prévention et d'intervention de l'EAS/HS. Le Maître d'Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, le Maître d'Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu'il propose un sous-traitant de remplacement.

31.4 Seules les Offres qui sont à la fois conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et provenant de Soumissionnaires qui répondent aux critères de qualification feront l'objet d'une évaluation détaillée telle que spécifiée à l'article 32 des IS.

32 Evaluation détaillée de la Partie Technique

32.1 L'évaluation de la Partie Technique par le Maître d'Ouvrage sera conduite telle que spécifiée dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

32.2 Les scores et les pondérations à attribuer aux Critères notés (y compris facteurs techniques et non monétaires et sous-facteurs le cas échéant) sont spécifiés dans les **DPAO**.

H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières

33 Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières

33.1 Après l'évaluation des Parties Techniques des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera par écrit aux Soumissionnaires dont les Offres ont été considérées non conformes au dossier d'appel d'offres ou ont manqué de satisfaire les exigences d'éligibilité ou de qualification, en leur donnant les informations suivantes :

(a) Les raisons pour lesquelles la Partie Technique de leur Offre a manqué de répondre aux exigences du dossier d'appel d'offres ;

(b) Leur enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » leur sera retournée non ouverte après le processus d'appel

d'offres et la signature du Marché ; et

(c) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE ».

33.2 Le Maître d'Ouvrage notifiera simultanément par écrit aux Soumissionnaires dont la Partie Technique a été évaluée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et qui ont satisfait les exigences d'éligibilité et de qualification, en leur donnant les informations suivantes :

(a) Leur Offre a été évaluée conforme au dossier d'appel d'offres et ils ont satisfait les exigences d'éligibilité et de qualification ;

(b) Leur enveloppe marquée « PARTIE FINANCIERE » sera ouverte en séance publique d'ouverture des Parties Financières ; et

(c) la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE ».

33.3 La date d'ouverture ne sera pas fixée plus tôt que dix (10) jours ouvrables à compter de la date de notification des résultats de l'évaluation technique, comme indiqué aux articles 33.1 et 33.2 des IS. Toutefois, si le Maître d'Ouvrage reçoit une réclamation sur les résultats de l'évaluation technique dans les dix (10) Jours ouvrables, la date d'ouverture sera assujettie à l'article 50.1 des IS. La Partie Financière de l'Offre sera ouverte au public en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui choisit d'y assister.

33.4 Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par le Maître d'Ouvrage en présence des Soumissionnaires, ou de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d'y assister. Les Soumissionnaires qui satisfont aux critères d'éligibilité et de qualification et dont les Offres ont été évaluées comme étant conformes pour l'essentiel verront leurs enveloppes marquées « PARTIE FINANCIERE » ouvertes à la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIERE » doit être inspectée pour confirmer qu'elle est fermée et n'a pas été ouverte. Ces enveloppes seront ensuite ouvertes par le Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage lira les noms de chaque Soumissionnaire, la note technique et le prix total de l'Offre, par lot (marché), le cas échéant, y compris les rabais et toute Offre Variante - Partie financière, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger approprié.

- 33.5 Seules les enveloppes de la Partie Financière des Offres, des Offres Variantes qui sont ouvertes et lues à l'ouverture des Offres et les rabais annoncés seront pris en compte pour l'évaluation. La Lettre de Soumission – Partie Financière et les Bordereaux de Prix et Détails Quantitatifs et Estimatifs seront paraphés par les représentants du Maître d'Ouvrage assistant à l'ouverture des Soumissions de la manière spécifiée **dans les DPAO.**
- 33.6 Le Maître d'Ouvrage ne discutera pas des mérites d'une offre, ni n'écartera pas les enveloppes portant la marque «Partie Financière » lors de la séance d'ouverture publique.
- 33.7 Le Maître d'Ouvrage préparera un procès-verbal de l'ouverture de la Partie Financière des offres qui devra comprendre, au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire dont la Partie Financière a été ouverte ;
 - (b) le prix de l'Offre, par lot (marché) le cas échéant, y compris tout rabais ;
 - (c) le cas échéant, la mention de toute Offre Variante – Partie financière.
- 33.8 Les Soumissionnaires dont l'enveloppe marquée «: PARTIE FINANCIERE » a été ouverte, ou leurs représentants présents, sont invités à signer le procès-verbal. L'absence de la signature du procès-verbal par un Soumissionnaire n'invalide pas le contenu et l'effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Soumissionnaires.

I. Evaluation de la Partie Financière des Offres

34 Ajustement pour Non-Conformités mineures

- 34.1 À condition qu'une Offre soit conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités mineures quantifiables liées au Prix de l'Offre. À cet effet, le Prix de l'Offre sera ajusté, à des fins de comparaison uniquement, pour refléter le prix d'un article ou d'un composant manquant ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de l'article ou de la composante coté par les Soumissionnaires qui sont conformes pour l'essentiel. Si le prix de l'article ou de la composante ne peut être dérivé du prix d'autres Offres conformes pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage utilisera sa meilleure estimation.

35 Correction des Erreurs

- 35.1 En évaluant la Partie financière de chacune des Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques sur la

Arithmétiques

base suivante :

- (a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

35.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 35.1 des IS, son Offre sera écartée.

36 Conversion en une seule monnaie et marge de préférence

- 36.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.
- 36.2 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence pour les soumissionnaires nationaux¹ ne sera accordée.

37 Processus d'Evaluation des Parties Financières

- 37.1 Pour évaluer la Partie Financière, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments suivants :
- (a) le prix de l'Offre, à l'exclusion des sommes provisionnelles et de la provision, le cas échéant, pour les imprévus contenus dans le Détail Quantitatif et

¹ Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pour cent du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir). Les GE sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent pas bénéficier de la préférence .

Estimatif récapitulatif, mais y compris le montant des travaux en régie, lorsque ce montant a été chiffré de manière compétitive;¹

- (b) l'ajustement des prix pour la correction des erreurs arithmétiques conformément à l'article 35 des IS;
 - (c) l'ajustement des prix dû aux rabais offerts conformément à l'article 14.4 des IS;
 - (d) la conversion du montant résultant de l'application (a) à (c) ci-dessus, le cas échéant, en une monnaie unique conformément à l'article 36.1 des IS;
 - (e) l'ajustement des prix dû à des non-conformités non matérielles quantifiables conformément à l'article 34 des IS; et
 - (f) les facteurs d'évaluation additionnels qui sont spécifiés dans les Critères d'Evaluation et de Qualification de la Section III.
- 37.2 Si la révision de prix est prévue selon l'article 14.5 des IS, l'effet estimé des dispositions de révision des prix du Marché, appliquées au cours de la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en compte dans l'évaluation de l'Offre.
- 37.3 Si ce dossier d'appel d'offres permet aux Soumissionnaires de proposer des prix distincts pour différents lots (marchés), chaque lot sera évalué séparément pour déterminer l'Offre la Plus Avantageuse en utilisant la méthodologie spécifiée dans la Section III, Critères d'Evaluation et Qualification. **Les rabais conditionnés par l'attribution de plus d'un lot ou tranche ne seront pas considérés aux fins de l'évaluation des Offres.**

38 Offres Anormalement Basses

- 38.1 Une Offre Anormalement Basse est une Offre qui, en tenant compte des autres éléments de l'Offre, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.
- 38.2 S'il considère que l'Offre est anormalement basse, le Maître d'Ouvrage demandera au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée/un

¹ Le travail en régie est un travail effectué selon les instructions du Maître d'Œuvre et sur la base du temps passé par les travailleurs, et l'utilisation des matériaux et du matériel de l'Entrepreneur, aux taux indiqués dans l'Offre. Pour que le travail en régie soit chiffré de façon compétitive aux fins de l'évaluation des Offres, le Maître d'Ouvrage doit énumérer les quantités provisionnelles pour les articles individuels à chiffrer des travaux en régie (p. ex., un nombre spécifique de jours-personnel des conducteurs de tracteurs, ou un tonnage spécifique de ciment Portland), qui seront multipliés par les taux cotés par les Soumissionnaires et inclus dans le prix total de l'Offre.

sous-détail du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le dossier d'appel d'offres.

38.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

39 Offre Déséquilibrée

39.1 Si l'Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous-détail de prix pour tout élément du Détail Quantitatif et Estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction, l'échéancier proposé et toutes autres exigences du dossier d'appel d'offres.

39.2 Après avoir examiné les informations et le sous-détail de prix fourni par le Soumissionnaire, le Maître d'Ouvrage peut selon le cas :

(a) accepter l'Offre, ou

(b) demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit porté, aux frais du Soumissionnaire, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou

(c) écartier l'Offre.

J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières, Offre la Plus Avantageuse et Notification de l'Intention d'Attribution du Marché

40 Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières

40.1 L'évaluation des Offres conformes par le Maître d'Ouvrage tiendra compte de facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. La pondération à attribuer pour les facteurs techniques et le coût est spécifiée **dans les DPAO**. Le Maître d'Ouvrage classera les Offres en fonction du score de chaque Offre évaluée (B).

41 Offre la Plus Avantageuse

41.1 Le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire

satisfaisant aux critères de qualification et dont l'Offre a été jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et qui est l'Offre avec le score combiné technique et financier le plus haut.

42 Droit du Maître d'Ouvrage d'Accepter et d'Ecarter les Offres

42.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et spécifiquement les Garanties de soumission, seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

43 Période d'Attente

43.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'expiration de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité avec l'article 47 des IS. La Période d'Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d'Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché. Lorsqu'une seule Offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne sera pas applicable.

44 Notification d'Intention d'Attribution

44.1 Le Maître d'Ouvrage transmettra à tous les Soumissionnaires la Notification de son Intention d'Attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l'Intention d'Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue ;
- (b) le Montant du Marché du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue;
- (c) le score combiné total de l'Offre retenue ;
- (d) les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leur Offre tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis, le coût évalué de chacune des Offres, et les scores techniques;
- (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue;
- (f) la date d'expiration de la Période d'Attente ; et
- (g) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'une réclamation durant la Période d'Attente.

K. Attribution du Marché

45 Critères d'attribution

45.1 Sous réserve des dispositions de l'article 42.1 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée l'Offre la Plus Avantageuse.

46 Notification de l'Attribution du Marché

46.1 Avant la date d'expiration de validité des offres et après expiration de la Période d'Attente spécifiées à l'article 43.1 des IS ou toute prorogation, et, après avoir traité d'une manière satisfaisante toute réclamation introduite durant la Période d'Attente, le Maître d'Ouvrage notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que son Offre a été acceptée. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre d'Attribution du Marché » comportera le montant que le Maître d'Ouvrage réglera à l'Entrepreneur pour l'exécution du Marché (montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché »).

46.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre d'Attribution du Marché, le Maître d'Ouvrage publiera la Notification d'Attribution de Marché qui contiendra, au minimum, les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ;
- (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
- (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;
- (d) les noms des Soumissionnaires dont l'Offre a été écartée pour non-conformité et le motif correspondant ;
- (e) le nom du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue, le montant total du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et
- (f) le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs du Soumissionnaire retenu.

46.3 La Notification d'Attribution de Marché sera publiée sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel.

46.4 Jusqu'à la finalisation d'un Marché formel, la Lettre d'Attribution du Marché constituera l'engagement réciproque

du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.

47 Débriefing par le Maître d'Ouvrage

- 47.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché mentionnée à l'article 44.1 des IS, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.
- 47.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'Attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'Attente.
- 47.3 Lorsque la demande de débriefing est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la Période d'Attente.
- 47.4 Le débriefing des Soumissionnaires non retenus peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

48 Signature du Marché

- 48.1 Le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la Lettre de Notification d'Attribution et l'Acte d'Engagement, et la demande de fourniture du Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
- 48.2 Le Soumissionnaire retenu renverra l'Acte d'Engagement au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.

49 Garantie de Bonne Exécution

- 49.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre de Notification de l'Attribution du Marché du Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l'article 39.2(b) des IS, en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution et le modèle de Garantie de Performance ES figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre format acceptable par le Maître d'Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire est sous la forme d'un cautionnement, ce dernier devra être émis par un organisme de cautionnement ou d'une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de cautionnement ou une compagnie d'assurance situé en dehors du pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le pays du Maître d'Ouvrage à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.
- 49.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie de Soumission, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième Offre la Plus Avantageuse.

50 Réclamation sur la Passation des Marchés

- 50.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marchés sont indiquées dans les **DPAO**.

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

Les données particulières qui suivent, relatives à la passation des marchés de Travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

A. Généralité	
IS 1.1	Numéro de l'Avis Appel d'Offres : <i>2026/09/28/BM/MTMA/PICMC/PS/VASSY</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>Ministère des Transports Maritime et Aérien</i> Nom de l'AO : <i>Construction du port secondaire de Vassy</i>
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : <i>Union des Comores</i> Financement au titre du prêt/Don de la Banque Mondiale : 5 Millions USD Nom du Projet : <i>Projet Inter Connectivité Maritime des Comores (PICMC) SOP2</i>
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : <i>trois (03)</i>
IS 4.5	Une liste des entreprises et personnes qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr
IS 4.11	Le processus d'appel d'offres <i>n'est pas sujet à une préqualification.</i>
B. Dossier d'Appel d'Offres	
IS 7.1	Aux seules fins d' obtention d'éclaircissements , l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : Attention de : <i>Monsieur MOHAMED M'MADI AHAMADA, Coordinateur du projet</i> Ville : <i>Moroni</i> Pays : <i>Union des Comores</i> Numéro de téléphone : <i>+269 763 21 64</i> Adresse électronique : connectivitecomoros@gmail.com Site internet : www.picmc.org
IS 7.4	Une réunion préparatoire <i>se tiendra</i> à l'adresse, date et heure ci-après : Lieu : <i>Siège du projet, Moroni, Coulée de Lave, Garage Mrikao</i>

	Date : Heure : Une visite du site <i>sera</i> organisée par le Maître d'Ouvrage.
IS 7.6	Site internet : www.picmc.org
C. Préparation des Offres	
IS 10.1	La langue de l'Offre est : « Français ». Toute correspondance sera échangée en français. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera en français.
IS 11.2 (i)	Le Soumissionnaire devra joindre à son Offre-Partie technique les documents juridiques additionnels suivants : Code de Conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur (ES) Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable au Personnel de l'Entrepreneur (comme défini à l'Article 1.1.17 des CG), afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV. Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Soumissionnaire introduit des exigences additionnelles, y compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au Marché. Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre de gestion des risques ES. Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de gestion et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines environnementaux et sociaux (ES). Le soumissionnaire devra soumettre un Plan d'Action Environnemental, Hygiène et Sécurité (PAEHS) qui prend en compte de manière transversale les préoccupations environnementales et sociales et de genre avec l'élaboration des documents ci-après : ▪ <i>Plan d'assurance qualité (PAQ) ;</i> ▪ <i>Plan de Gestion Environnemental et Social de chantier (PGES-C) ;</i> ▪ <i>Plan de santé et sécurité au travail (PSST) ou Plan de santé et sécurité environnement (PSSE) ;</i> ▪ <i>Plan de prévention d'action en réponse à l'Exploitation et aux Abus Sexuels (EAS)(Plan VBG) ;</i> ▪ <i>Plan de circulation des Engins et Véhicules (PCEV) au niveau des sites connexes visant à contrôler entre autres la vitesse, l'itinéraire, les horaires de circulation, les chargements, la mécanique, les exigences administratives et l'application des sanctions en cas d'infraction, de tous les engins et véhicules</i>

	<i>impliqués dans les travaux ;</i> ▪ <i>Plan d'hébergement des travailleurs non-résidents.</i> ▪ <i>Marquage des délimitations et stratégie de protection en période de mobilisation et de travaux afin d'éviter les impacts négatifs à l'extérieur des chantiers</i> ▪ <i>Stratégie pour obtenir les permis ou approbations requis avant le démarrage de travaux, tels que l'ouverture de carrière, de gîtes et de sites d'emprunt.</i> ▪ <i>Dispositions à prendre pour la mise en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) du projet</i> ▪ <i>Dispositions à prendre pour la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet.</i> ▪ <i>Mécanisme de gestion des plaintes pour la prise en charge des plaintes liés au travaux ;</i> ▪ <i>Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs au sein de l'entreprise (MGP-E)</i> ▪ <i>Plan de protection de l'environnement du site (PPES) pour les carrières, gîtes et zones d'emprunts, les bases vie, les sites de dépôt, et autres sites connexes du chantier.</i> ▪ <i>Mesures à mettre en œuvre contre les maladies transmissibles dont le VIH/SIDA</i> ▪ <i>Un Plan de replis de chantier est requis au plus tard 60 jours avant la réception provisoire en vue de l'exécution satisfaisante des plans de fermetures de la carrière, des gîtes et zones d'emprunts, de la Base vie et des ateliers ainsi que les plans de gestion et de protection environnementales et sociales globaux et spécifiques approuvés dans le cadre du projet.</i>
IS 11.3 (d)	Le proposant devra joindre à son dossier les documents suivants : Aucun
IS 13.1	Les variantes <i>ne sont pas</i> autorisées.
IS 13.2	Des variantes de délai d'exécution des Travaux « <i>ne sont pas</i> autorisées.
IS 13.4	Les variantes techniques spécifiées ci-dessous <i>sont</i> autorisées pour les éléments suivants des Ouvrages : Aucune
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront « <i>révisable selon le délai d'exécution</i> »

IS 15.1	La(es) monnaie(s) de l'Offre et la(es) monnaie(s) de règlement sera(sont) comme suit : Option A (le Soumissionnaire doit libeller ses prix entièrement en monnaie nationale) : Option B (le Soumissionnaire est autorisé à libeller directement ses prix en monnaies nationale et étrangères) : (a) Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante : (i) pour les intrants nécessaires aux Ouvrages que le Soumissionnaire compte se procurer dans le Pays du Maître d'Ouvrage, en <i>francs comoriens</i> et dénommée « monnaie nationale » ; et b) pour les intrants nécessaires aux Ouvrages que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage « les besoins en monnaie(s) étrangère (s)» en au plus, deux monnaies étrangères.
IS 16.2	IS 16.2 « <i>s'applique</i> »
IS 17.5	A ce stade, le Maître d'Ouvrage <i>n'a pas l'intention</i> de faire exécuter des parties spécifiques des Ouvrages par des sous-traitants sélectionnés à l'avance.
IS 17.6	(a) Sous-traitance proposée par l'Entrepreneur : Le pourcentage maximal de sous-traitance permise est de : 30 % du montant total du Marché. (b) Les soumissionnaires qui proposent de sous-traiter doivent spécifier dans la Section IV – Formulaire de Soumission, la (les) activité(s) ou parties des travaux à sous-traiter ainsi que les détails complets sur les sous-traitants et leurs qualifications
IS 17.7	Les parties des Ouvrages pour lesquelles le Maître d'Ouvrage permet aux Soumissionnaires de proposer des Sous-Traitants spécialisés sont désignées comme suit : a. Travaux terrestres b. Routes d'accès c. Bâtiment, Gare maritime
IS 18.1	L'offre sera valide <i>pour une durée de 120 jours à compter de la date d'ouverture des offres.</i>
IS 18.3 (a)	Le prix de l'Offre sera ajusté de la manière suivante : <i>La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau national durant la période d'extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d'extension.</i>
IS 19.1	Une Garantie de Soumission « <i>est</i> » requise.

	<i>Une Déclaration de Garantie d'Offre « n'est pas » requise.</i> Si une Garantie de Soumission est exigée, le montant de Garantie de Soumission sera : 200 000 €
IS 19.3(d)	Autres types de garanties acceptables : _____ « Néant »
IS 19.9	Néant
IS 20.3	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : _____ <i>d'attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l'Offre.]</i>
D. Dépôt des Offres	
IS 21.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : trois (03) .
IS 22.1	Aux seules fins de dépôt des Offres l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : Attention : <i>Monsieur MOHAMED M'MADI AHAMADA</i> Adresse : <i>Route Garage Mrikao</i> Ville : <i>Moroni</i> Pays : <i>Union des Comores</i> La date et heure limites de dépôt des Offres sont : Date : <i>lundi 09 novembre 2026</i> Heure : <i>14 heures 00 min</i> Le soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique.
E. Ouverture Publique des Parties Techniques des Offres	
IS 25.1	L'ouverture des Offres – Parties techniques aura lieu à : Adresse : <i>Route garage Mrikao</i> Ville : <i>Moroni</i> Pays : <i>Union des Comores</i> Date : <i>lundi 09 novembre 2026</i> Heure : <i>14 heures 00 min</i>
IS 25.6	La Lettre de Soumission – Partie Technique et l'enveloppe fermée marquée « PARTIE FINANCIERE » « <i>ne seront pas</i> » paraphés par les représentants du Maître d'Ouvrage conduisant l'ouverture des plis comme suit _____

E. Évaluation des Offres – Partie Technique		
IS 32.2	La pondération à attribuer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques) est la suivante : [100 %]	
	Facteur Technique	Pondération en pourcentage [insérer le poids en %]
	1. Mesure dans laquelle la proposition technique excède les Spécifications	10
	2. Mesures de sécurité et de protection	7,5
	3. Organisation du Chantier, composition,	10
	4. Qualification et expériences de l'Entreprise	10
	5. Programme des Travaux	10
	6. Stratégies de gestion ES et plan de mise en œuvre (Complétude des plans et Qualité de la stratégie et des plans)	10
	7. Qualité de la proposition en matière d'Acquisition durable	15
	8. Stratégie de l'Entrepreneur concernant le matériel clé	8
	9. Formation, développement des compétences et plans de perfectionnement à préciser dans la Déclaration relative à l'Engagement de main d'œuvre locale	7,5
	10. Qualification et expérience du Personnel affecté au Marché	12
	Pour se qualifier, le Soumissionnaire doit obtenir une note totale minimale de 70%.	
	Les critères de qualité sont les suivantes :	
- Très bonne soumission et entièrement conforme : 100		
- Soumission satisfaisante ou entièrement conforme : 80		
- Soumission moins satisfaisante ou conforme : 50		
- Soumission faible ou partiellement conforme : 30		
- Soumission inacceptable ou non conforme : 0		
H. Notification de l'Evaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières		
IS 33.5	NEANT	

I. Evaluation des Offres – Partie Financière	
IS 36.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est : Franc comorien (<i>KMF</i>) La source du taux de change à employer est : Banque Centrale des Comores (BCC) La date de référence est : <i>date d'ouverture des offres</i> La(les) monnaie(s) de l'Offre sera(seront) convertie(s) en une seule monnaie conformément à la procédure précisée ci-après : Option B (le Soumissionnaire est autorisé à libeller directement ses prix en monnaies nationale et étrangères) : Aux fins de comparaison des Offres, le Maître d'Ouvrage, après les corrections prévues à l'article 35 des IS, convertira le Montant de l'Offre libellé en diverses monnaies de règlement (excluant les Sommes Provisionnelles mais incluant les Travaux en régie lorsque chiffrés d'une manière compétitive) dans la monnaie mentionnée ci-avant au taux de change vendeur établi pour ce genre de transactions à la date mentionnée ci-avant.
IS 36.2	Préférence nationale : NEANT
IS 37.1 (f)	<i>La jetée de protection forme une tranche conditionnelle du contrat</i>
J. Evaluation combinée des Parties Techniques et Financières et Offre la Plus Avantageuse	
IS 40.1	La pondération de l'offre technique est : 30% La pondération de l'offre financière est : 70%
K. Attribution du Marché	
IS 49.1 et 49.2	Le Soumissionnaire retenu sera invité à remettre une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).
IS 50.1	Les procédures de présentation d'une Réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à : à l'attention de :

	Nom : <i>Monsieur MOHAMED M'MADI AHAMADA</i> Titre/position : <i>Coordinateur</i> Agence: <i>Unité de Gestion</i> Adresse courriel : connectivitecomoros@gmail.com <u>Une copie de la plainte peut être adressée pour information et suivi à la Banque à l'adresse suivante : pprocurementcomplaints@worldbank.org</u> En résumé, une Réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur : 1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres ; 2. La décision du Maître d'Ouvrage d'exclure un Soumissionnaire du processus d'appel d'offres avant l'attribution du marché ; et 3. La décision du Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché.
--	---

Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification

(Si une Préqualification n'a pas été effectuée préalablement)

Cette section contient les critères que le Maître d'Ouvrage doit utiliser pour évaluer les Offres et qualifier les Soumissionnaires. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne doit être utilisé autre que spécifié dans le présent dossier d'appel d'offres. Le Soumissionnaire doit fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires inclus à la Section IV, Formulaire de Soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US\$ en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

- Pour le chiffre d'affaires de la construction ou les données financières requises pour chaque année - le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l'année calendaire en question (au cours de laquelle les montants de cette année doivent être convertis).
- Valeur d'un marché unique - Taux de change en vigueur à la date du marché.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l'article 36.1 des IS. Le Maître d'Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change dans l'Offre.

[Le Maître d'Ouvrage doit choisir les critères jugés appropriés pour le processus d'appel d'offres, insérer le libellé approprié à l'aide des modèles ci-dessous ou d'un autre libellé acceptable, et supprimer le texte en italique]

Evaluation des Offres

1. Qualification

1.1 Eligibilité, Ressources et Expérience

La qualification du Soumissionnaire sera évaluée conformément au Tableau de qualification inclus ci-après dans la présente Section.

1.2 Sous-traitants

Seuls les Sous-Traitants spécialisés approuvés par le Maître d'Ouvrage seront pris en considération. Le Soumissionnaire doit fournir dans le Formulaire de la Section IV - Formulaire de Soumission, les détails pertinents de tous les sous-traitants proposés.

1.3 Ressources financières

Le Soumissionnaire démontrera (en utilisant le Formulaire No 3.1 de la Section IV. Formulaire de Soumission) qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, pour subvenir :

- (i) aux besoins de trésorerie du Marché, et
- (ii) aux besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.

1.4 Représentant de l'Entrepreneur et Personnel clé

Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il aura un Représentant dûment qualifié et un Personnel Clé qualifié (et en nombre suffisant), tel que décrit dans les Spécifications.

Le Soumissionnaire doit fournir des détails sur le Représentant de l'Entrepreneur et son Personnel Clé et sur tout autre membre du Personnel qu'il juge approprié pour exécuter le Marché, ainsi que leurs qualifications universitaires et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires pertinents à la Section IV, Formulaire de soumission. *[Si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, le Soumissionnaire doit être tenu d'inclure des experts en cybersécurité parmi le Personnel Clé.]*

Le Soumissionnaire s'engage :

- à respecter une composition de son équipe d'une participation féminine d'au moins 10% de l'ensemble de son personnel sur site à partir de l'ordre de service de commencer les travaux.
- à promouvoir un environnement égalitaire sur l'aspect genre tout le long de l'implémentation des travaux

- Les CVs du personnel devront être fournis dans l'offre, de même qu'une photocopie du(es) diplôme(s) obtenu(s).

▪ **Personnel-clé :**

N	Position/spécialité	Formation académique pertinente et exigence professionnelles	Expérience professionnelle minimale	Expérience dans le travaux similaires et/ou sur le poste (années)
1	Représentant de l'Entrepreneur : 1) Directeur de travaux	Ingénieur en Génie Civil, Travaux Publics (BTP) ou équivalent (Bac+5). Maîtrise parfaite du français (lu, écrit, parlé) obligatoire.	15 ans d'expérience	Avoir dirigé au minimum deux (2) projets d'infrastructures portuaires ou maritimes de complexité et de taille comparables, incluant des travaux de quais et de terrassements majeurs durant les dix (10) dernières années.
2	1) Conducteur de Travaux - Ouvrages Maritimes	Ingénieur en Génie Civil, Travaux Publics (BTP) ou équivalent (Bac+5).	10 ans d'expérience	Avoir supervisé au minimum (1) projet de réhabilitation d'ouvrages en béton en milieu marin durant les dix (10) dernières années.
3	1) Conducteur de Travaux - Bâtiment et Second Œuvre	Ingénieur en Génie Civil, Travaux Publics (BTP) ou équivalent (Bac+5).	10 ans d'expérience	Avoir supervisé au minimum deux (2) projets de construction de bâtiments de type ERP (Établissement Recevant du Public) ou de complexes administratifs, incluant la gestion intégrale du second œuvre (électricité, plomberie, étanchéité) et des finitions architecturales durant les dix (10) dernières années.
4	1) Ingénieur Géotechnicien / Responsable Qualité	Ingénieur Géotechnicien, Ingénieur en Génie Civil ou équivalent (Bac+5).	10 ans d'expérience	Avoir participé en tant que géotechnicien principal à au moins deux (2) projets comprenant la mise en œuvre de pieu foré tubé de grande hauteur et le contrôle des matériaux de remblai et de structure de chaussée
5	1) Ingénieur Topographe	Ingénieur Topographe ou équivalent (Bac+5).	10 ans d'expérience	Avoir été ingénieur topographe principal sur au moins deux (2) projets d'infrastructures de taille similaire, avec une expérience avérée en implantation d'ouvrages maritimes et en suivi de terrassements
6	Un(e) (01) Environnement	Ingénieur en gestion environnemental (Bac+5) ou formation	3 ans d'expérience dans les travaux	Il/Elle devra avoir réalisé au moins deux (2) marchés de travaux maritime,

N	Position/spécialité	Formation académique pertinente et exigence professionnelles	Expérience professionnelle minimale	Expérience dans le travaux similaires et/ou sur le poste (années)
	<i>ntaliste</i>	<i>équivalente</i>	<i>maritimes et la construction d'infrastructure portuaire ou ayant travaillé dans un environnement de travail similaire</i>	<i>construction portuaire, d'infrastructure ou domaine connexe en tant qu'environnementaliste et/ou spécialiste en Hygiène, santé et environnement en tant que responsable HSE ayant mis en œuvre des PGES durant les trois (3) dernières années (Projet de construction portuaire et/ou de réhabilitation d'infrastructure portuaire ou domaine similaire financé par la Banque mondiale ou institution similaire).</i> <i>Il/Elle sera chargé de veiller à la mise en œuvre des précautions et des mesures environnementales, de veiller à la sécurité des travailleurs et des populations en contact avec les chantiers. Il devra disposer d'une expérience générale élevée d'au moins 10 ans dans la mise en œuvre de PGES</i>
8	<i>Un(e) (01) Spécialiste Social et Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation Abus Sexuel (EAS),</i>	<i>Formation en Sociologie (minimum Bac+3) ou dans un domaine équivalent</i> <i>Capacité à parler et de comprendre la langue Comorienne (sans interprète).</i>	<i>2 ans d'expériences</i>	<i>Il/Elle devra avoir au moins une (1) expérience en socio-organisation.</i> <i>Il/Elle devra avoir participé(é) à au moins une (1) expérience dans un domaine de grande infrastructure en tant</i>

N	Position/spécialité	Formation académique pertinente et exigences professionnelles	Expérience professionnelle minimale	Expérience dans le travaux similaires et/ou sur le poste (années)
	<i>Harcèlement Sexuel (HS) et Genre</i>	<i>Le client se réserve le droit de procéder à des interviews en phase finale d'évaluation.</i>		<i>qu'acteur dans la lutte contre la Violence Basée sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS) et Genre.</i> <i>Il/Elle sera chargé(é) de veiller au respect des engagement de l'Entrepreneur en matière de genre, d'emploi local, de communication sociale. Il devra disposer d'une expérience générale élevée d'au moins 10 ans dans la mise en œuvre de mesures de lutte contre les VBG/EAS/HS établi dans le PGES.</i>

1.5 Matériel

Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à l'équipement clé énuméré ci-après :

EXIGENCES MINIMALES EN TERMES DE MATÉRIELS ET EQUIPEMENTS			
B. Moyens Matériels à déployer sur chantier (Type et caractéristiques du matériel)	Nombre minimum requis / En propre ou location		
B.I. Matériels pour terrassement	B.I.1. Bulldozer type D6 ou équivalent équipée de ripper scarificateur et de lames de mouvement de terres, capable de remuer une quantité de matériaux	1	

	meubles $\geq 100 \text{ m}^3/\text{h}$		
	B.I.2. Niveleuses de puissance $>100 \text{ kW}$, équipé d'une lame de 3,5 à 4 m, barre d'attelage, cercle et bouclier à embrayage à glissement et scarificateur	1	
	B.I.3. Trax chargeuse à roue pneumatique avec godet de 1 à 3 m^3 et capable de charger une quantité de matériaux $\geq 140 \text{ m}^3/\text{h}$	1	
	B.I.4. Pelle mécanique de 22 tonnes avec godet $\geq 1 \text{ m}^3$ disposant d'une puissance $\geq 120 \text{ CV}$ (90 kW)	2	
	B.I.5. Compacteur à rouleau vibrant 2.5T en statique	1	
	B.I.6. Compacteurs automoteurs à rouleau vibrant 10T en statique (diamètre d'au moins 1 mètre)	1	
	B.I.5. Camion à benne de capacité $\geq 8 \text{ m}^3$	5	
	B.I.8. Camion-citerne de contenance $\geq 8\,000$ litres	2	
B.II. Matériels pour ouvrage en béton	B.II.1. Centrale à béton de capacité $\geq 10 \text{ m}^3/\text{heure}$	1	
	B.II.2. Bétonnières de capacité $\geq 1 \text{ m}^3$	1	
	B.II.3. Camions toupie à béton $\geq 5 \text{ m}^3$	2	
	B.II.4. Pompe à béton automotrice ou stationnaire avec flèche	1	

	B.II.6. Machine de projection de béton	1	
	B.II.7. Pervibrateur thermique avec aiguilles $\geq 3.5CV$	3	
B.III. Matériels pour Fondations Spéciales et Ouvrages Maritimes	B.III.1. Grue de capacité ≥ 80 tonnes	1	
	B.III.2. Sonnette de battage sur chenilles ou sur ponton	1	
	Vibrateur de palplanches ICE, PTC + grue 100T	1	
	Foreuse de micropieux + centrale d'injection	1	
	Foreuse rotative type Bauer, Soilmec + benne + tarière	1	
	Benne preneuse hydraulique + centrale à boue	2	
	Centrale d'injection + foreuse + groupe HP	1	
	Sismographe, PDA, Cross-hole		

Non.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1		
2		
3		

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaire de Soumission.

2. Évaluation de la Partie technique

Évaluation de la conformité de la Partie Technique avec les Spécifications des Ouvrages conformément à l'article 32.1 des IS.

[Insérer les exigences techniques minimales (ou faire référence aux parties correspondantes des exigences techniques) qui doivent être satisfaites par les propositions techniques avant d'être considérées pour l'évaluation technique qui se fera en appliquant des facteurs/sous-facteurs techniques notés conformément à l'article 32.2 des IS]

Les Critères notés (y compris les facteurs techniques et non monétaires et les sous-facteurs, le cas échéant) qui sont évalués et les scores à attribuer à chacun des facteurs et sous-facteurs sont spécifiés dans les **DPAO IS 32.2**.

[La pondération globale à appliquer aux Critères notés (y compris les facteurs techniques et autres que le prix) sera déterminée en fonction des fourchettes suivantes, en fonction du placement du contrat dans la matrice des risques et des coûts inclus dans la SPMPD approuvée par la Banque :

a. Risque d'acquisition élevé/substantiel et valeur élevée entre 50 % et 80 %

b. Risque d'acquisition élevé/substantiel et faible valeur entre 60 % et 100 %

c. Risque d'acquisition modéré/faible et valeur élevée entre 10 % et 40 %

d. Risque d'acquisition modéré/faible et faible valeur entre 20 % et 30 %]

Méthodologie de Notation de la Proposition Technique

1. Seuls les éléments contenus dans l'offre sont évalués. Aucun document à établir après l'attribution n'est exigé ni pris en compte.
2. Les scores attribués sont des entiers : 0, 1, 2, 3 ou 4. La notation est arrêtée par consensus de la commission, avec une justification écrite d'une à deux phrases par sous-facteur, consignée dans la fiche de notation.
3. Toute rubrique requise absente de l'offre reçoit le score 0 au(x) sous-facteur(s) concerné(s), après vérification que l'information ne figure pas dans une autre partie de l'offre ; si elle y figure, elle est évaluée là où elle se trouve.
4. Un même constat n'est mobilisé que dans un seul sous-facteur : aucune information n'est notée deux fois, ni en bonus ni en pénalité.
5. La qualité s'apprécie par la pertinence des contenus, jamais par le volume des documents. Aucun document non requis n'est exigé ni valorisé.
6. Le niveau 2 « Conforme » correspond exactement aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; les niveaux 3 et 4 correspondent aux ajouts explicitement listés dans chaque grille. Les éléments déjà vérifiés au titre de la qualification (article 31 des IS) ne sont pas notés.

N°	Facteur technique / Sous-facteur	Score (A) [0 à 4]	Poids (B)	Note (C = A × B)
1	Méthode d'Exécution des travaux (25)			0 à 25
1.1	Séquencement et organisation générale des travaux	0 à 4	1,25	0 à 5
1.2	Phasage opérationnel et maintien de l'exploitation portuaire	0 à 4	1,25	0 à 5

1.3	Solutions techniques par composante des travaux	0 à 4	2,50	0 à 10
1.4	Plan d'assurance qualité	0 à 4	1,25	0 à 5
2	Programme de travail et Mobilisation (20)			0 à 20
2.1	Plan de travail et ordonnancement	0 à 4	2,00	0 à 8
2.2	Méthodologie et calendrier de mobilisation du personnel	0 à 4	1,50	0 à 6
2.3	Méthodologie et calendrier de mobilisation des matériels	0 à 4	1,50	0 à 6
3	Stratégie environnementale et sécurité (15)			0 à 15
3.1	Plan de Gestion environnementale et sociale	0 à 4	1,25	0 à 5
3.2	Plan de sécurité maritime, portuaire et routière	0 à 4	1,25	0 à 5
3.3	Santé, sécurité et préparation aux urgences	0 à 4	1,25	0 à 5
4	Stratégie de Gestion Environnementale et sociale (15)			0 à 15
4.1	Gestion de la main-d'œuvre et recrutement local	0 à 4	1,25	0 à 5
4.2	Code de conduite	0 à 4	1,25	0 à 5
4.3	Prévention des VBG/EAS/HS, diversité et inclusion	0 à 4	1,25	0 à 5
5	Gestion et organisation du chantier (25)			0 à 25
5.1	Organisation et gouvernance du chantier	0 à 4	2,00	0 à 8
5.2	Qualifications et expérience du personnel clé	0 à 4	2,50	0 à 10
5.3	Gestion des risques	0 à 4	1,75	0 à 7
	TOTAL		25,00	0 à 100
	Note technique maximale			100
	Note technique (T) minimale de qualification (70 %)			70

Score (score total pour le facteur/sous-facteur selon le cas)	Description	Remarques
0	La fonctionnalité requise est absente ; aucun renseignement pertinent pour démontrer comment l'exigence est satisfaite	
1	La fonctionnalité requise est présente avec des lacunes telles que des insuffisances ou des informations qui manquent de clarté	
2	Des informations suffisantes pour	

	démontrer comment les exigences sont satisfaites	
3	Des informations suffisantes pour démontrer que les exigences seront marginalement dépassées	
4	Des informations suffisantes qui dépassent significativement les exigences et contribuent à une valeur ajoutée significative	

Variantes techniques pour des éléments spécifiques des travaux

Non applicable

3. Évaluation financière

Marge de préférence

Non applicable

Critères d'évaluation financière

En sus des critères dont la liste figure à l'article 37.1 (a)-(e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

(a) Calendrier d'exécution

Sans objet

(b) Coûts d'exploitation et de maintenance.

(a)

Sans objet Acquisitions durables

Sans objet

4. Évaluation combinée

Le Maître d'Ouvrage évaluera et comparera les Offres dont il aura déterminé qu'elles sont conformes pour l'essentiel.

Pour chaque offre conforme, un score global (B) sera calculé à l'aide de la formule ci-après, qui permet d'évaluer globalement le prix évalué et les qualités techniques de chaque Offre :

$$B = \frac{C_{min}}{C} X + \frac{T}{T_{max}} (1 - X)$$

où :

C = le Prix évalué de l'Offre

C_{min} = le plus faible des prix évalués pour l'ensemble des Offres conformes

T = le nombre total de points techniques attribué à l'Offre

T_{max} = le nombre de points techniques attribué à l'Offre conforme ayant obtenu le score technique le plus élevé

X = la pondération de prix, telle que spécifiée dans les **DPAO**

L'Offre conforme ayant reçu la note globale (B) la plus élevée parmi les offres conformes sera désignée comme l'Offre évaluée la Plus Avantageuse et sera retenue aux fins de l'attribution du Marché, à condition que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Marché.

5. Marchés Multiples

Si cela est permis dans le cadre de l'article 37.3 des IS, l'évaluation sera effectuée comme suit :

(i) Critères d'attribution pour des lots multiples [IS 37.3] :

Sans objet

Les rabais conditionnels pour l'attribution de plusieurs lots ne seront pas pris en compte.

(ii) Critères de qualification pour les lots multiples

Sans objet

Objet	1. Critères d’admissibilité					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d’entreprises			
Toutes Parties Combinées			Chaque membre	Un membre		
1.1 Nationalité	Conforme à l’article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1 et 2, avec pièces jointes
1.2 Conflit d’intérêts	Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.3 Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.4 Entreprise publique du pays de l’Emprunteur	Conforme à l’article 4.6 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1 et 2, avec pièces jointes
1.5 Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur	Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V, Pays Eligibles.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission

2. Antécédents de défaut d'exécution de marché						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
			Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre	
		Entité unique				
2.1 Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des __ dernières années [cinq ans, (5)] depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2022 ¹ .	Doit satisfaire au critère ² .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2 Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition en application de l'article 4.7 des IS.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Lettre de Soumission Formulaire ANT - 2
2.3 Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution par le Maître d'Ouvrage lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par l'Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par l'Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l'encontre de l'Entrepreneur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître d'Ouvrage n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupeement.

Objet	2. Antécédents de défaut d'exécution de marché					
	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre	
	Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.					
2.4 Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du Soumissionnaire ³ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2022.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.5 Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental et social	Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale	Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la	Sans objet	Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci	Sans objet	Formulaire ANT-3 Déclaration de performance ES

³ Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

2. Antécédents de défaut d'exécution de marché						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre	
	et sociale (incluant l'exploitation et les abus sexuels (EAS)), au cours des cinq (5) dernières années ⁴ .	déclaration.		doivent également fournir la déclaration.		
2.6 Disqualification par la Banque pour EAS et/ou HS	Au moment de l'attribution du marché, le Soumissionnaire ne doit pas être sujet à une disqualification par la Banque pour non-observance des obligations EAS/HS	Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire)	Sans objet	Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire)	Sans objet	Lettre de Soumission Formulaire ANT-4
	Si le Soumissionnaire a fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS, il devra soit (i) fournir la preuve d'une sentence arbitrale sur la disqualification rendue en sa faveur ; soit (ii) démontrer qu'il a la capacité	Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire)	Sans objet	Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire)	Sans objet	Lettre de Soumission Formulaire ANT-4

⁴ Le Maître d'Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d'obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l'appel d'offres et le processus de vérification (due diligence) associé.

2. Antécédents de défaut d'exécution de marché						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque Membre	Un membre	
	et l'engagement adéquats pour se conformer aux obligations de prévention et de réponse en matière d'EAS/HS ; soit (iii) fournir la preuve qu'il a déjà démontré une telle capacité et un tel engagement dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque.					

3. Situation et Performance Financières						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
3.1 Capacité financière	(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 1 500 000 USD et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes
	(ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	
	(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire,	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	

3. Situation et Performance Financières						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
	autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage pour les <i>trois (3)</i> dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.					
3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins quinze millions de dollars (<i>15 000 000 US\$</i>), calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des <i>trois (03)</i> dernières années de, divisé par <i>trois</i> .	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à __ <i>[insérer pourcentage]</i> __ pour cent (<i>__%</i>) de la spécification	Doit satisfaire à __ <i>[insérer pourcentage]</i> __ pour cent (<i>__%</i>) de la spécification	Formulaire FIN – 3.2

4. Expérience						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
4.1 (a) Expérience générale en construction	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupement, d'ensemblier ou de sous-traitant au cours des cinq [05] dernières années à partir du 1 ^{er} janvier de l'année 2021	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP – 4.1
4.2. (a) Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat	a) Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement ⁵ , d'ensemblier, ou de sous-traitant ⁶ d'un nombre minimal de marchés similaires ⁷ stipulé	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère ⁸	Sans objet	Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-	Formulaire EXP 4.2 a)

⁵ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

⁶ Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

⁷ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Ouvrages. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

⁸ Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé.

4. Expérience						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
	ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel ⁹ exécutés au cours des cinq (05) dernières années à compter du 1er janvier 2021 jusqu'à la date limite de dépôt des offres : (i) 3 marchés d'un montant minimum de 15 millions d'Euros ; ii) sans objet				<i>après indiquer les activités et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par au moins un Membre sinon indiquer « Sans Objet »]</i>	
4.2 (b) Expérience	Pour les marchés référencés ci-	Doit	Doivent	Sans objet	Doit satisfaire	Formulaire EXP-

⁹ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

4. Expérience						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
Spécifique	dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant ¹⁰ depuis le 1 ^{er} janvier de [insérer l'année], jusqu'à la date de dépôt des Offres, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel dans les activités-clés suivantes ¹¹ [fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu'applicable] ¹² : En 4.2(a) les exigences	satisfaire aux spécifications [indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un Sous-Traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 17.7]	satisfaire aux spécifications [indiquer les activités qui peuvent être réalisées par un Sous-Traitant spécialisé, si cela est permis en conformité avec IS 17.7]		aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après ¹³ : [le cas échéant, parmi les activités clés dont la liste figure dans la première colonne de ce 4.2(b), indiquer les activités (volume, nombre ou cadence de	4.2 (b)

¹⁰ Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

¹¹ Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera+ le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

¹² L'expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot.

¹³ L'expérience spécifique d'un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération.

4. Expérience						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requise
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
	mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée] ¹⁴ :				production tel qu'applicable) et les exigences minimales correspondantes qui doivent être satisfaites par une Partie, sinon indiquer « Sans Objet »]	
4.2 (c) Expérience Spécifique de gestion des aspects ES [Ajouter, si	Pour les marchés mentionnés en 4.2 (a) ci-dessus et/ou tous autres marchés [substantiellement achevés et en cours de mise en œuvre] en	Doit satisfaire aux critères	Doivent satisfaire aux critères	Doit satisfaire aux critères suivants : { Donner la liste des critères que	Doit satisfaire aux critères suivants : { Donner la liste des critères que doivent satisfaire	Formulaire EXP – 4.2 (c)

¹⁴ L'expérience minimale requise pour les lots/marchés multiples sera la somme des exigences minimales pour les lots/marchés individuels respectifs, sauf indication contraire.

4. Expérience						
Objet	Spécification de conformité					Documentation Requête
	Critère	Soumissionnaire				
		Entité unique	Groupement d'entreprises			
			Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
<i>applicable : « et tous aspects additionnels dans le domaine des Acquisitions Durables]</i>	tant qu'entrepreneur principal, membre d'un groupement, or sous-traitant entre le 1er janvier [insérer l'année] et la date limite de soumission des demandes, expérience dans la gestion des risques et des impacts ES et tous aspects additionnels dans le domaine des Achats Durables ci-après : : [Sur la base de l'évaluation ES, spécifiez, le cas échéant, les exigences d'expériences spécifiques pour gérer les aspects ES et les aspects additionnels dans le domaine des Achats Durables.]			<i>doivent satisfaire chaque membre autrement indiquer : « Sans Objet »]</i>	<i>un membre autrement indiquer : « Sans Objet »]</i>	

Note : [Pour les lots multiples (marchés) spécifier les critères financiers et d'expérience pour chacun des lots en vertu des Sous-Facteurs 3.1, 3.2, 4.2 (a), 4.2 (b) et 4.2 (c)]

Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires

Lettre de Soumission – Partie Technique.....	98
Annexe de la Partie Technique de l’Offre	101
Proposition Technique.....	102
Organisation du Chantier.....	103
Méthode d’Exécution.....	104
Proposition d’Acquisition Durable.....	105
Calendrier de Mobilisation.....	106
Calendrier d’Exécution.....	107
Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (ES-SGPM).....	108
Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES).....	109
Formulaire EQU : Matériel de l’Entrepreneur.....	114
Sous-Traitants.....	115
Formulaire PER -1 : Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé.....	117
Modèle PER-2 Curriculum Vitae et Déclaration du Représentant de l’Entrepreneur et du Personnel Clé.....	120
Déclaration relative à l’Engagement de main-d’œuvre locale	122
Qualification du Soumissionnaire après une Préqualification.....	124
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire.....	125
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE.....	126
Formulaire ANT-2 : Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges.....	127
Formulaire ANT 3 : Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)...	130
Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS).....	132
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières.....	134
Formulaire FIN – 3.4 : Charge de Travail / Travaux en cours	137
Qualification de l’Entrepreneur en l’absence de Préqualification.....	138
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire.....	139
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE.....	140
Formulaire ANT-2 : Antécédents de Marchés non exécutés, Litiges en Instance et Antécédents de Litiges.....	141
Formulaire ANT 3 : Déclaration de Performance Environnementale et Sociale (ES)...	144
Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS).....	146
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières.....	148
Formulaire FIN – 3.3 Ressources Financières.....	151

Formulaire FIN – 3.4 : Charge de Travail / Travaux en cours	152
Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale de Construction.....	153
Formulaire EXP – 4.2 (a) : Expérience Spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensembleur.....	155
Formulaire EXP – 4.2 (b) : Expérience spécifique de Construction dans les Activités Clés	157
Formulaire EXP - 4.2 (c) Expérience Spécifique dans la Gestion des aspects ES.....	159
Modèle de Garantie d'Offre (Garantie Bancaire).....	160
Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre.....	162
Formulaire de Déclaration relative à l'Exploitation et aux Abus Sexuels et/ou au Harcèlement Sexuel.....	164
Lettre de Soumission – Partie Financière.....	166
Annexe de la Partie financière.....	168
Données relatives à la Révision des Prix.....	170
Tableau A : Monnaie nationale.....	170
Tableau B : Monnaie Etrangère.....	171
Tableau C. Récapitulatif des Monnaies de Paiement.....	172
Formulaires de Bordereau des prix et de Détail Quantitatif et Estimatif.....	178
Tableau No. 1 : Postes Généraux.....	181
Tableau No. 2 : Terrassements.....	182
Tableau No. 3: Buses et ouvrages d'art.....	183
Travail en Régie.....	184
Tarifs des Travaux en Régie : 1. Main d'Œuvre.....	188
Tarifs des Travaux en Régie : 2. Matériaux.....	189
Annexe Travaux en Régie : 3. Matériel de l'Entrepreneur.....	190
Récapitulatif des Travaux en Régie.....	191
Récapitulatif des Sommes Provisionnelles dans le Détail Quantitatif et Estimatif.....	192
Récapitulatif Général.....	193

Lettre de Soumission – Partie Technique

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRÈS AVOIR COMPLETÉ LE DOCUMENT

Le Soumissionnaire doit préparer la Lettre de Soumission sur un papier à entête montrant clairement le nom complet du Soumissionnaire et son adresse.

Note : Toutes les parties du texte en italique sont une aide aux Soumissionnaires à remplir ce formulaire.

Date de soumission : _____ *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No. : _____ *[insérer l'identification de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : _____ *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, les soussignés, soumettons ci-joint notre Offre en deux parties, à savoir :

(a) La Partie Technique, et

(b) La Partie Financière.

En soumettant notre Offre, nous faisons les déclarations suivantes :

- (a) **Pas de Réserve** : nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les Additifs No. : *[insérer les numéros et date]* émis selon l'article 8 des Instructions aux Soumissionnaires (IS) et n'avons pas de réserve;
- (b) **Éligibilité** : nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) **Déclaration de Garantie d'Offre** : nous n'avons pas été exclus par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre d'une Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition telle que prévue à l'article 4.7 des IS ;
- (d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)** : *[sélectionner l'option appropriée parmi les alinéas (i) à (v) ci-dessous et supprimer les autres].*

Nous *[dans le cas d'un GE, insérer : « y compris tous membres du GE »]*, et nos sous-traitants :

- (i) *[n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS.]*
- (ii) *[faisons l'objet de disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS.]*
- (iii) *[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]*

- (iv) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS.]
- (v) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et de réponse en matière d'EAS/HS.]
- (e) **Conformité** : nous nous engageons à exécuter les Ouvrages ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]* _____ conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans;
- (f) **Validité de l'Offre** : notre offre demeurera valide jusqu'à _____ *[insérer le jour, mois et année selon l'article 18.1 des IS]*, et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment ou avant cette date : _____
- (g) **Garantie de Bonne Exécution** : si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché *[et une Garantie de Performance Environnementale et Sociale ; omettre si non applicable]* conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (h) **Une seule Offre par Soumissionnaire** : conformément à l'article 4.3 des IS, nous ne participons pas à une autre Offre, en qualité de membre d'un Groupement d'Entreprises (GE) ou en tant que sous-traitant et nous satisfaisons les exigences de l'article 4,3 des IS, à l'exception d'offres variantes présentées conformément à l'article 13 des IS ;
- (i) **Suspension et Exclusion** : ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et nous ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe de la Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et d'autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- (j) **Entreprise ou institution publique** : *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]* ;
- (k) **Engagement**: il est entendu que la présente Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen de la Lettre de Notification d'Attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- (l) **Pas tenu d'Accepter** : nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'Offre évaluée la Plus Avantageuse ou toute Offre que vous avez pu recevoir ;

(m) **Fraude et Corruption** : nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de Fraude et Corruption ; et

(n) **Membres potentiels du CPRD** : Nous proposons les trois membres ci-après en tant que membres potentiels du CPRD dont les CV sont joints :

Nom	Adresse
1.	
2.	
3.	

Nom du Soumissionnaire : _____ * *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne signataire de l'Offre : _____ ** *[insérer le nom et titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que : _____ *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature _____ *[insérer la signature de la personne mentionnée ci-dessus]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____ *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ **jour de** _____ *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'Offre.

Annexe(s) :

Annexe de la Partie Technique de l'Offre

Proposition Technique

Le Maître d'Ouvrage indiquera, pour chacun des éléments de la proposition technique ci-après, les renseignements et détails que le Soumissionnaire devra fournir dans son offre.

- **Organisation du Chantier**
- **Méthode d'Exécution**
- **Proposition d'Acquisition Durable**
- **Programme/Calendrier de Mobilisation**
- **Programme/Calendrier de Construction**
- **Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre Environnemental et Social**
- **Code de Conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur (ES)**
- **Matériel**
- **Personnel Clé**
- **Déclaration d'Engagement de main d'œuvre locale**
- **Autres**

Organisation du Chantier

[insérer les informations sur l'Organisation du Chantier]

Méthode d'Exécution

[Note à l'intention du Soumissionnaire : En plus de fournir un énoncé de méthode pour les activités de construction (et la conception, le cas échéant), si le marché a été évalué comme présentant des risques potentiels ou réels en matière de cybersécurité, inclure l'énoncé de la méthode, les stratégies de gestion, les plans de mise en œuvre et les innovations pour gérer les risques liés à la cybersécurité. De même, s'il y a des risques évalués sur la chaîne d'approvisionnement, l'énoncé de méthode doit inclure une évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et le plan de gestion proposé. En outre, le Soumissionnaire doit fournir sa déclaration d'engagement de main-d'œuvre locale, conformément à la Déclaration d'Engagement de la main-d'œuvre locale incluse dans la présente Section IV, Formulaires de Soumission.]

Proposition d'Acquisition Durable

[Note au Soumissionnaire : En plus de soumettre les stratégies de gestion ES et les Plans de mise en œuvre requis, le Soumissionnaire doit présenter sa proposition pour démontrer comment les exigences supplémentaires en matière d'Acquisition Durable, le cas échéant, précisées à la Section VII – Spécifications des Ouvrages, seraient satisfaites. Le Soumissionnaire doit également présenter sa proposition, le cas échéant, pour dépasser les exigences en matière d'Acquisition Durable.]

Calendrier de Mobilisation

[insérer le Calendrier de Mobilisation]

Conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP, l'Entrepreneur ne devra pas commencer la mobilisation sur le Chantier avant que le Maître d'Œuvre ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques environnementaux et sociaux, et des impacts correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) et le Code de Conduite ES du Personnel de l'Entrepreneur qu'il a soumis dans son Offre et accepté comme faisant partie du Marché.

Calendrier d'Exécution

[insérer le Calendrier d'Exécution]

Le Calendrier d'Exécution doit inclure les jalons ci-après :

- *Non-objection sur la Stratégie de Gestion Environnemental et Social et les Plans de Mise en Œuvre, qui constituent collectivement le PAEHS, PGES-E et les plans connexes tels que PSST, PGTRC..., conformément à la Sous-Clause 4.1 des CP.*
- *Constitution du CPRD.*
- *Conférence d'orientation EAS et HS.*

Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (ES-SGPM)

Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (ES-SGPM) dans les domaines environnemental et social (ES) tels que demandés à la Clause 11.2 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Ouvrages décrites dans la Section VII.

Code de Conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur (ES)

Note à l'intention du Soumissionnaire :

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d'Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Nous sommes _____ *[insérer le nom de l'Entrepreneur]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]* pour *[insérer la description des Travaux]*. Ces Travaux seront exécutés à *[insérer le site ou autres lieux où les Travaux seront exécutés]*. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces Travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux Travaux. Cela s'applique à tout notre personnel, ouvriers et autres employés sur le site des Travaux ou autres lieux où les Travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de Travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:

- a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
 5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
 6. ne pas se livrer ni contribuer à des activités de Harcèlement Sexuel, c'est-à-dire éviter de faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
 7. ne pas se livrer ni contribuer à des activités d'Exploitation Sexuelle, c'est-à-dire le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
 8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
 9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
 10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d'hygiène et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS), le code de conduite, le mécanisme de gestion de plainte;

11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter *[entrer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de l'exploitation sexuelle, abus sexuels et harcèlement sexuel, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions]* par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à [] ; ou
2. Appeler [] la hotline de l'Entrepreneur *(le cas échéant)* et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement en passant par :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. La dénonciation à la police, le cas échéant et
7. le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature :

Date: (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé de l'Entrepreneur :

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

Pièce Jointe 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)

PIECE JOINTE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE
COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET
HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter :

- Le Personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le Personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le Personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le Personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le Personnel de l'Entrepreneur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui/elle.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le Personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
Quand le Personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du Personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le Personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre Personnel de l'Entrepreneur.
- Le Personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre Personnel de l'Entrepreneur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.

Formulaire EQU : Matériel de l'Entrepreneur

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel o en possession o en location o en location-vente o fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	